



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 06/10/2026

ID : 025-242500361-20261005-DAG2608A67-AR

DAG.26.08.A67

Publié le : 07/10/2026

OBJET : Délégation de signature - Pôle Développement - Modification de l'arrêté
DAG.26.08.A12

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour
accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.26.08.A12 en date du 24 avril
2026,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa
responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service
pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée
aux agents du Pôle Développement listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour
les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence,
détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation, à la réception et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2.



Groupe 4	En matière d'habitat (privé et public) : - pour les aides sur fonds propres : les notifications de versement d'acompte et de solde, les décisions et les notifications de prorogation des aides - pour les aides sur fonds délégués de l'Etat (aides à la pierre) : les notifications de versement d'acompte et de solde.
-----------------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Economie Innovation et Territoires (DEIT)	Directeur	BAUDIN Stéphane	X	X	15 000 €	
Direction Economie Innovation et Territoires (DEIT) / service Stratégie et animations commerciales	Cheffe de service	ADAM-GERWIG Sophie	X	X	5 000€	
Direction Economie Innovation et Territoires (DEIT)/ Service entreprises, emploi et animations territoriales	Chef de service	HOWALD Eric	X	X	5 000 €	
Direction Economie Innovation et Territoires (DEIT) / Service Enseignement supérieur Recherche Innovation et Vie Etudiante (ESRIVE)	Chef de service	KOUZMINE Yaël	X	X	5 000 €	
DEIT / Service Aménagement Foncier économique et commercial	Chef de service	CHARPY Raphaël	X	X	5 000 €	
Direction Contrat de Ville	Directrice	CLERC Delphine	X	X	15 000 €	
Service Tourisme	Cheffe de service	DUFAITRE Chantal	X	X	5 000 €	
Mission Rayonnement Attractivité	Chef de mission	SCHULTZ Pascal	X	X	5 000 €	
Direction Habitat, Logement et Accueil des gens du voyage	Directeur	PEZZOLI François	X	X	15 000 €	X
Direction Habitat, Logement et Accueil des gens du voyage / Service Habitat	Chef de service	DEGRAEVE Boris	X	X	5 000 €	X
Direction Habitat, Logement et Accueil des gens du voyage / Service Logement et Accueil des gens du voyage	Cheffe de service	MIHALICA ROZE Mimoza	X	X	5 000 €	



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : L'arrêté DAG.26.08.A12 est abrogé.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM ;
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

05 OCT. 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

